

Département <b>LOIRET</b>
Canton <b>CHALETTE SUR LOING</b>
Commune <b>AMILLY</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMILLY**

**Arrêté temporaire n° 2024-CIR-098**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DE MORMANT (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux de livraison d'un poste de transformation électrique ENEDIS réalisés par SOBECA ORLEANS, ROUTE DE MORMANT (AMILLY) le 16/04/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 16/04/2024 de **14h30 à 16h00**, ROUTE DE MORMANT (AMILLY),

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- la circulation de tous le véhicules est interdite ;
- Route barrée sauf **riverains** et accès **urgences**.

**Article N°2**

Une déviation ROUTE DE CHATILLON - RUE DE LA COOPERATIVE - RUE DES BARRES est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOBECA ORLEANS  
TSA 70011

69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°4**



Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°5**

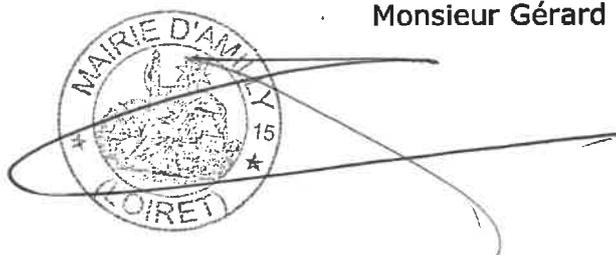
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 15/04/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

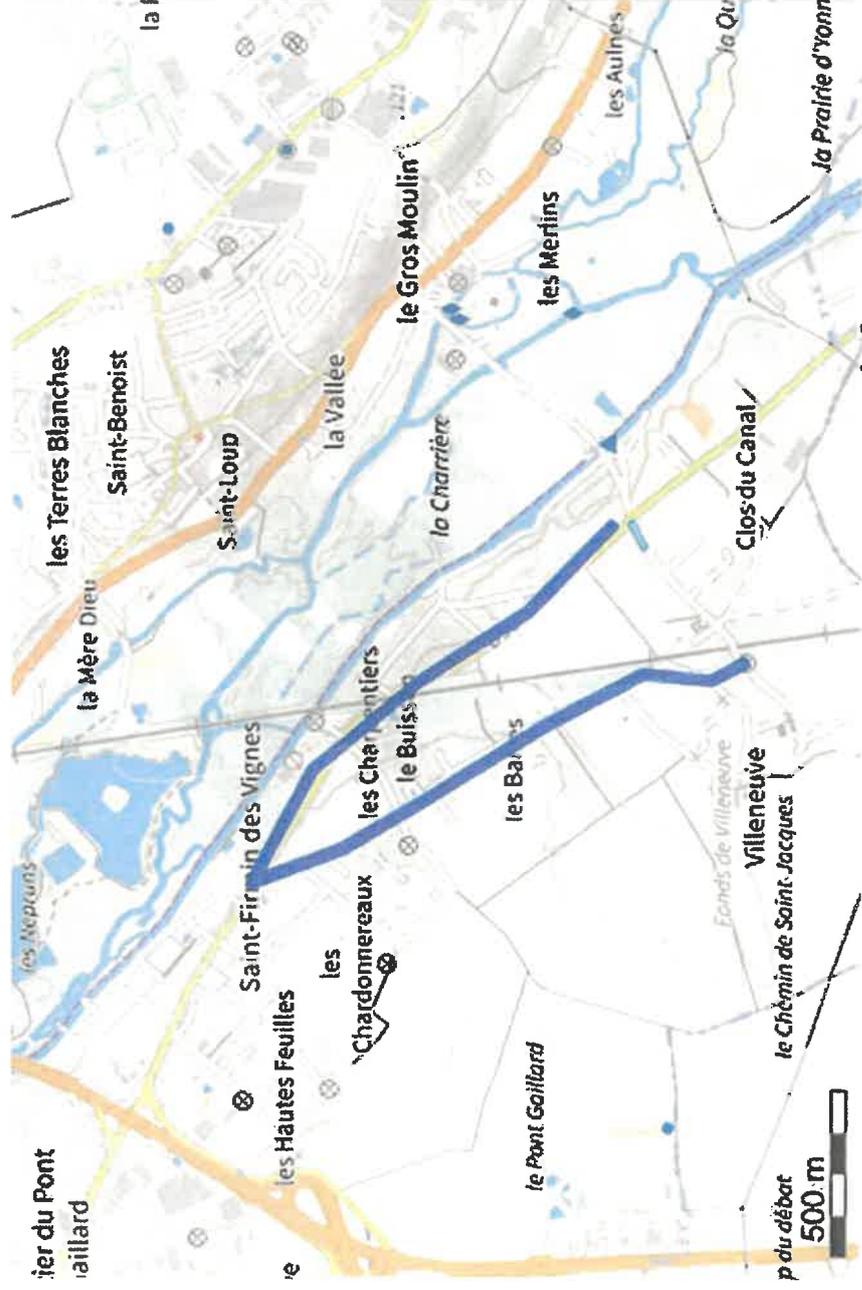


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Annexes :**

- Plan de déviation ("ROUTE DE CHATILLON - RUE DE LA COOPERATIVE - RUE DES BARRES")

### Annexe de l'arrêté de circulation n°2024-CIR-098



A large, handwritten scribble or signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, located in the bottom right corner of the page.

